
Adresse du 7e régiment de chasseurs à cheval et de la 4e compagnie d'artillerie légère, qui font part de leurs applaudissement aux victoires de plusieurs armées et regrettent de n'y avoir pas participé, lors de la séance du 26 prairial an II (14 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du 7e régiment de chasseurs à cheval et de la 4e compagnie d'artillerie légère, qui font part de leurs applaudissement aux victoires de plusieurs armées et regrettent de n'y avoir pas participé, lors de la séance du 26 prairial an II (14 juin 1794).

In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 599;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14666_t1_0599_0000_3

Fichier pdf généré le 30/03/2022

nous avons en tout souscrit pour les besoins de la patrie selon l'étendue de nos desirs; mais elle annonce à ses représentants que pour concourir à foudroyer les Catilina de l'extérieur, pour multiplier le courage des défenseurs sortis de notre petite commune, elle n'en a pas laissé partir un seul sans encouragement pécuniaire, et qu'elle vient d'envoyer à l'armée à ses frais un cavalier jacobin, monté, armé et équipé.

Sages représentants, vous avez usé de tous les moyens que l'humanité et la fraternité pouvoient imaginer pour le bonheur de vos commettans; cependant il vous reste beaucoup à achever pour nous procurer la paix, faire régner la justice et appeler la vertu au milieu de nous. Restés donc à votre poste d'honneur; votre art si nécessaire au maintien de ce vaste empire est en requisition dans l'esprit des bons citoyens; écrasés, pulvérisés et anéantissés les traitres, les factieux et les malveillans; et au besoin disposés de nos vies comme de nos fortunes. Notre sol, il est vrai, n'abonde pas en Salpêtre, mais pour la nation et pour vous, il en est dans nos têtes et dans nos cœurs: Soyés en surs; nous ne les marchanderons pas à la liberté, nous qui avons marchandé jusqu'à la paille à nos tyrans ».

ARTAUD le jeune (*secrét.*), CAMUS (*secrét.*)
[et 1 signature illisible (*présid.*)].

16

Le détachement du 7^e régiment de chasseurs à cheval composé d'environ 150 hommes, en activité à l'armée du Rhin, et la 4^e compagnie d'artillerie légère, témoignent leurs regrets de n'avoir pas eu la satisfaction de partager les victoires remportées par leurs frères d'armes des armées d'Italie, des Pyrénées-Orientales et Occidentales.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Lachen, (en Palatinat) 26 flor. II; Au présid. de la Conv.] (2).

« Citoyen président,

Tu trouveras ci-joint, une simple adresse, qui manifeste les principes républicains des sans-culottes du 7^e régiment de chasseurs à cheval et de la 14^e comp^{te} d'artillerie légère.

Ne t'arrête pas plus à nos phrases, que nous nous arrêterons à nos actions. S. et F. ».

[2 signatures illisibles, accompagnées des mentions: Cap^e command^t et off. de chasseurs].

[Lachen (en Palatinat), 26 flor. II]

Le détachement du 7^e régiment de chasseurs à cheval composé de 150 h^s sans culottes en activité à l'armée du Rhin, vient d'apprendre avec l'enthousiasme qui caractérise ses principes républicains, que nos frères d'armes de l'armée d'Italie, des Pyrénées Orientales et

Occidentales, venait de remporter des victoires justement méritées sur les satellites et les tyrans coalisés. Son seul regret, est de n'avoir pas eu la douce satisfaction de contribuer encore à cette victoire, en cherchant à mériter les suffrages de notre chère patrie.

La 14^e Compagnie d'artillerie légère ce joint au détachement du 7^e régiment de chasseurs à cheval; et invite la Convention nationale de rester à son poste jusqu'à l'anéantissement de ces vils brigands qui veulent encore soutenir les couronnes. Vive la République ! Vive la Montagne ! ».

7^e Rég^t Chasseurs à cheval :

VIVIOL (M^{ai} des logis), JACQUIER (Chas.), MURAILLE (cap^e), [et 8 signatures illisibles].
14^e compagnie d'artillerie volante :

LAUROTE (sergent major), GAUDER (M^{ai} des logis), CHAMBELLAN [et 5 signatures illisibles].

17

La société populaire de la commune d'Avize, département de la Marne, félicite la Convention sur son décret du 18 Floréal qui proclame l'existence d'un Etre Suprême et l'immortalité de l'ame, et elle remercie la providence d'avoir sauvé du fer des assassins deux des plus fidèles représentants du peuple par l'intrépidité du brave Geffroy.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Avize, 24 prair. II] (2).

« Citoyens représentants,

Lorsque vous avez mis la morale et la vertu à l'ordre du jour, vous avez deconcerté et fait pâlir tous vos détracteurs. Mais quand, par votre immortel décret du 18 floréal, vous avez hautement déclaré que le peuple français reconnéssait l'Etre Suprême, l'immortalité de l'ame; vous avez tué, annéanti la perversité, la corruption. Vous n'avez laissé à l'athée que le sentiment de son néant, eh ! tel doit être le prix bien mérité d'un système si abominable.

Un philosophe a dit très sagement, qu'il fallait des amis pour conseiller le bien, et des ennemis pour le faire faire. Mais vous, sublimes régénérateurs de la France, c'est le seul amour du bien, et par vertu, que vous renouvelles tout, reformés tout, recrées tout. Périssent a jamais les infames, qui voulant degrader l'homme, n'offroient, a la dignité de son être que les horreurs du néant, a son trépas !

Mais vous sages législateurs, qui connéssés le cœur humain; vous qui savés apprécier la vertu, la probité, la morale, la justice de la postérité, vous laissés a l'ame le doux espoir de voler dans le sein de l'Etre Suprême, dégagée des faibles dépouilles de la mortalité, pour y être accueillie ou repoussée, selon ses œuvres. eh ! voilà les souveraines réssont des actions des hommes ! voilà la base et le fondement solide des républiques car elles n'ont pas d'ennemis

(1) P.V., XXXIX, 272. B^{is}, 26 prair. (1^{er} suppl^t).
(2) C 306, pl. 1164, p. 21 et 22.

(1) P.V., XXXIX, 272.
(2) C 306, pl. 1164, p. 23.